

Taux de cotisation

CCN du Négoce de l'ameublement (Brochure n° 3056 - IDCC 1880)

Personnel non cadre et cadre

Date d'effet : 1^{er} janvier 2025

La part de la cotisation salarié ne peut excéder 50 % du montant total de la cotisation.

1/ Votre régime pour le personnel non cadre

Structure de l'offre	Taux de cotisation
Régime conventionnel	1,69 % TA + 1,69 % TB

2/ Votre régime pour le personnel cadre

Structure de l'offre	Taux de cotisation
Régime conventionnel	1,69 % TA + 1,69 % TB
Régime conventionnel amélioré	2,67 % TA + 2,12 % TB

3/ Ventilation du taux de cotisation du régime de prévoyance conventionnelle

Dans le cadre de sa quote-part, le salarié finance exclusivement la garantie Incapacité de travail.

Garanties	Répartition		
	Globale TA TB	Salarié TA TB	Employeur TA TB
Décès	0,28 % TA TB	0,04 %	0,24 %
Rente éducation OCIRP	0,05 % TA TB	0,01 %	0,04 %
Rente de conjoint OCIRP	0,10 % TA TB	0,02 %	0,08 %
Incapacité de travail	0,61 % TA TB	0,61 %	0 %
Invalidité	0,65 % TA TB	0,12 %	0,53 %
Total	1,69 % TA TB	0,80 %	0,89 %

TA : partie de salaire brut dans la limite du plafond annuel de la Sécurité sociale.

TB : partie de salaire brut comprise entre 1 et 4 fois le plafond annuel de la Sécurité sociale.